



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 34

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Madame Christine MARTIN | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Lionel SANCHEZ |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Nicolas BOURNY | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Madame Nathalie KOENDERS | Madame Céline TONOT | Monsieur Jean DUBUET |
| Monsieur Rémi DETANG | Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Brigitte POPARD | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Françoise TENENBAUM | Madame Océane GODARD | Monsieur Didier RELOT |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur Laurent GOBET | Monsieur Patrick BAUDEMONT |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Monique BAYARD |
| Madame Danielle JUBAN | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Madame Ludmila MONTEIRO | |

Membres absents :

| | |
|-------------------------|--|
| Madame Claire TOMASELLI | Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN |
| Monsieur Guillaume RUET | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| | Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET |
| | Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS |
| | Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD |

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAI, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 28 juin, a financé CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAI, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 1 061 181,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI, d'un montant de 136 167,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 116 453,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLUS, d'un montant de 208 114,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 149 902,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2022, d'un montant de 134 992,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2022, d'un montant de 171 088,00 € sur 50 ans ;
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2022, d'un montant de 144 465,00 € sur 40 ans.

Ces prêts représentent 70,75 % du coût prévisionnel de l'opération (1 499 853 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°150499 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 1 061 181,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAI, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150499 constitué de sept lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 061 181,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de Prêt correspondant établi avec CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 7 PROCURATION(S)